

Objet : Respect des obligations réglementaires de service des professeurs des écoles concernant les animations pédagogiques et la formation continue

Monsieur le Directeur Académique

Le plan de formation continue 2022/2023 des circonscription des Pyrénées Atlantiques soumet de façon erronée les professeurs des écoles à 24h de formation au lieu de 18h, il inscrit d'office un tiers des PE au plan mathématiques ou au plan français français, tandis que 20% des PE se voient imposer des auto-évaluations dans le cadre des évaluations d'école.

Le SNUDI-FO 64 rappelle que les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles prévoient 18h consacrées aux animations pédagogiques et à la formation continue et non 24h.

Si L'arrêté du 7 juillet 2021 précise : « Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

- « pourront » ne signifie pas « devront ».
- les « deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours » s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017. Si elles sont effectuées, ces six heures doivent donc être déduites de l'enveloppe des 108 heures annuelles car le travail gratuit et le bénévolat ne figurent ni dans notre statut ni dans les décrets définissant nos obligations de service.

Par ailleurs, le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définit toujours nos obligations de service dans le respect de la liberté du choix.

Il précise que nous devons « 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ». Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire.

Aussi sollicitons-nous que la liberté de choix et le respect des horaires s'appliquent à tous les professeurs des écoles des Pyrénées Atlantiques afin que chacun puisse s'inscrire librement aux animations du plan de formation continue en fonction du contenu proposé, les constellations et les évaluations d'école ne peuvent être imposées.

Vous remerciant pour l'attention portée au respect des règles statutaires de la formation des professeurs des écoles, le SNUDI-FO 64 vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'assurance de ses respectueuses salutations.

Pour le SNUDI-FO 64
Olivia Queysselier